



Verneuil sur Seine, le 13 mai 2013

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête Publique SDRIF 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

ADIV-Environnement vous adresse sa contribution relative à l'enquête publique du projet de SDRIF 2013.

Notre association est agréée par décret préfectoral du 16 août 2011 "Association protection environnement" pour le territoire des communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine, Vernouillet, Verneuil-sur-Seine et Chapet.

Le SDRIF présenté à enquête publique conforte des orientations préjudiciables aux populations résidant en Ile de France et notamment dans la boucle des 2 Rives de Seine (territoire de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, CA2RS):

- une urbanisation à outrance
- la solution du tout routier (ou autoroutier) pour les déplacements au détriment des transports en commun
- des atteintes irrémédiables à l'environnement (recul des espaces verts, agricoles et forestiers) et à la santé des habitants (diverses pollutions engendrées par ces projets).
- des risques d'inondation. Les actuels PPRI définissant les zones saines pour les aménagements (urbanisation, industrialisation) prévus côtoyer la Seine ne sont pas utilisables. Ils ne tiennent pas compte de "l'artificialisation galopante" des sols (tous les 7 ans, il disparaît des surfaces d'espaces agricoles et naturelles équivalente de la surface de l'Oise). Le plan de gestion des risques d'inondation (donc l'actualisation des PPRI) sera produit pour notre bassin "Seine-Normandie" que fin 2015 (Cf. Assemblée Nationale Question orale sans débat N°207 du mardi 19 mars annexée)

**ADIV-Environnement**

Association loi 1901 enregistrée à la Sous Préfecture de Saint Germain en Laye le 5/07/91 sous le N°06213  
Agréée « Association protection de l'environnement » par décret préfectoral N°2011230-0001 du 16 août 2011

Autorisée à délivrer des reçus fiscaux par la DGI Versailles (Réf 2006/594 ASS)

Adresse de l'Association : 10, allée des Chevreuils 78480 Verneuil sur Seine.

[Adiv78480@yahoo.fr](mailto:Adiv78480@yahoo.fr)

[Site : www.adiv-environnementl.org](http://www.adiv-environnementl.org)

Quelques éléments significatifs en témoignent sur le territoire de la CA2RS actuellement soumis à un aménagement de son territoire dans le cadre de l'OIN Seine-Aval

- augmentation de plus de 30% de la population dans les 15 ans à venir
- multiplication dans des emprises très proches de projets routiers présentés de manière « saucissonnée » pour répondre aux besoins des enquêtes publiques : projets départementaux (RD 154, puis passage en 2 x 2 voies des RD 30 et RD 190) imbriqués à des projets autoroutiers (le prolongement de l'A 104 entre Méry sur Oise et Orgeval dont la liaison aux autoroutes A14, A13 et RN13 conduira à un énorme bouchon durable de notre réseau).
- trop lente maturation de projets de transports en commun (Tangentielle Ouest)
- aucune offre de transport en commun n'est prévue pour désenclaver les populations "enclavées durablement entre le massif de l'Hautil et la Seine" et leur permettre de se raccorder à Eole ou plus tard à la Tangentielle Ouest
- un fort déficit démocratique qui traduit la méfiance des populations et des associations envers les élus : des projets imposés (par exemple déclaration d'utilité publique du projet RD 30/RD 190 après un avis défavorable du commissaire enquêteur).

Aujourd'hui les habitants de notre territoire commencent à s'inquiéter des conséquences apportées par ***l'OIN Seine-Aval***; demain ils vont devoir subir les conséquences des aménagements prévus par le cadre du projet du ***Grand Paris*** plus précisément le ***Contrat de Développement Confluence Seine-Oise***, et aussi du ***projet Seine Paris-Le Havre***.

ADIV Environnement préconise pour le SDRIF

- un développement plus mesuré de l'Île de France, favoriser les autres régions!
- une pause dans les projets d'aménagement afin de les prioriser au regard des contraintes économiques et environnementales : l'amélioration de l'existant peut être une meilleure solution.
- une cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondation en cours d'élaboration pour le Bassin Seine-Normandie

Michel CULLIN

Président d'ADIV-Environnement

PJ: Question orale sans débat N°207 posée à l'Assemblée Nationale relative à l'adaptation des dispositifs de gestion des risques d'inondation en Ile-de-France.

***ADIV-Environnement***

*Association loi 1901 enregistrée à la Sous Préfecture de Saint Germain en Laye le 5/07/91 sous le N°06213  
Agréée « Association protection de l'environnement » par décret préfectoral N°2011230-0001 du 16 août 2011  
Autorisée à délivrer des reçus fiscaux par la DGI Versailles (Réf 2006/594 ASS)  
Adresse de l'Association : 10, allée des Chevreuils 78480 Verneuil sur Seine.  
[Adiv78480@yahoo.fr](mailto:Adiv78480@yahoo.fr)    [Site : www.adiv-environnementl.org](http://www.adiv-environnementl.org)*

Mardi 19 mars 2013

## ADAPTATION DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION EN ÎLE-DE-FRANCE

**Mme la présidente.** La parole est à M. Arnaud Richard, pour exposer sa question, n° 207, relative à l'adaptation des dispositifs de **gestion des risques d'inondation en Île-de-France**.

M. Arnaud Richard.

De la loi SRU à la loi sur le Grand Paris, les documents qui s'imposent hiérarchiquement aux PLU tendent à limiter l'étalement urbain afin de contenir la consommation d'espaces agricoles. Pour autant, une étude du ministère de l'agriculture de juillet 2010 indique qu'en surfaces agricoles et naturelles, il disparaît en France l'équivalent de la surface d'un département moyen tous les sept ans.

Or la territorialisation des objectifs de logement, dans le cadre d'un contrat de développement territorial, par exemple celui de la Seine Aval et de la confluence, prévoit une densité minimum de construction de logements à l'hectare.

Si nous voulons remplir les engagements de construction en Île-de-France tout en respectant les surfaces agricoles et l'ensemble des servitudes d'urbanisme, se posent trois questions de fond.

Première question, qui vaut notamment pour la Seine Aval, que ce soit à Triel-sur-Seine, à Conflans-Sainte-Honorine ou à Verneuil-sur-Seine : **ne faut-il pas une révision générale de l'ensemble des plans de prévention des risques d'inondation et une mise en cohérence de ces plans au niveau francilien ?**

Deuxième question : ne croyez-vous pas qu'il faille **une accélération de l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation**, dans le souci de ne pas empêcher la mise en œuvre d'un certain nombre de projets ?

La troisième question peut sembler anecdotique, mais elle se pose depuis longtemps : ne pensez-vous pas qu'il faille, tout en pérennisant l'action des services publics **en matière de digues, rénover le cadre fixé par une loi de 1807, qui révisait elle-même une ordonnance de Colbert ?**

Voilà les questions que je souhaitais poser au Gouvernement sur les problématiques des zones inondables.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué chargé de la ville.

**M. François Lamy, ministre délégué chargé de la ville.** Je vous prie, monsieur le député Richard, d'excuser Cécile Duflot au nom de laquelle je m'efforcerai de répondre à votre question.

Le constat d'une consommation excessive des terres agricoles et naturelles à la faveur d'un étalement urbain non maîtrisé fait l'unanimité. Cependant, les politiques mises en œuvre jusqu'à présent ont échoué à empêcher la disparition de l'équivalent d'un département tous les sept ans. Le projet de loi sur l'urbanisme et le logement que Cécile Duflot vous soumettra cette année permettra de freiner l'artificialisation nette des sols et la consommation d'espaces agricoles et naturels à l'échelle nationale, comme le Gouvernement s'y est engagé. Compte tenu des besoins de construction de logements, la maîtrise de l'artificialisation des terres doit être articulée avec les politiques d'urbanisme et avec un effort de densification urbaine et d'optimisation du foncier, en particulier dans les zones d'activités.

Maîtriser l'artificialisation des sols n'est pas contradictoire avec l'impératif de construction, à condition de mener les bonnes politiques d'aménagement durable. Il faut faire preuve d'imagination et d'innovation pour concilier efficacement ces deux impératifs, d'autant plus qu'une partie du territoire est soumise au risque d'inondation. Tel est le cas de l'Île-de-France : à l'heure actuelle, 900 000 Franciliens environ devraient être évacués et relogés en cas de crue centennale et 141 communes sont exposées aux inondations de la Seine et de ses affluents.

La politique de gestion des risques d'inondation en Île-de-France vise à prendre en compte tant le risque d'inondation que les dynamiques territoriales grâce aux outils déjà disponibles, en particulier le plan de prévention des risques, les dispositifs de gestion de crise, les actions de réduction de la vulnérabilité et l'amélioration des performances des ouvrages hydrauliques. Les berges de Seine en aval de Paris comptent de nombreuses digues dont la fonctionnalité, la cohérence, l'autorité de gestion et l'état réel ne sont pas clairs. Nous avons donc un programme de travail sur plusieurs années pour en achever le recensement, les classer et leur appliquer les prescriptions. Le plan de gestion des risques d'inondation, qui sera élaboré pour le bassin Seine-Normandie au plus tard le 22 décembre 2015, améliorera encore l'articulation des outils de gestion des risques d'inondation afin de rendre le développement du Grand Paris respectueux des contraintes naturelles mais aussi des potentialités de son territoire.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Arnaud Richard.

**M. Arnaud Richard.** Merci de votre réponse, monsieur le ministre ; vous vous en tenez à l'état actuel du droit. Les textes que nous proposera Mme Duflot pourront peut-être faire évoluer les choses, car je ne pense pas que le droit tel qu'il est aujourd'hui permette de mettre en œuvre l'ensemble des programmes prévus dans le cadre du grand Paris.